

REGLEMENT DU JEU
« OPERATION TIRAGE AU SORT ENQUETE :
Vie Etudiante

Article -1- : ORGANISATEUR

SAS Latitude, société par actions simplifiée au capital de 16.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier, sous le n°434 968 954 00041, code NAF 7311Z, et dont le siège social est situé au 11 rue Jean Carmet 34070 Montpellier organise dans le cadre d'une mission pour l'Université d'Evry « **Schéma directeur de la vie étudiante** » un jeu gratuit, uniquement ouvert aux répondants ayant complété intégralement l'enquête « **Vie étudiante** » sans obligation d'achat ou de participation nommé dans le présent règlement « JEU DE TIRAGE AU SORT – Enquête vie étudiante »

Article -2- : DURÉE

Le « JEU DE TIRAGE AU SORT – Enquête vie étudiante »

se déroule du 3 octobre au 28 octobre à 23h59, soit la durée d'administration de l'enquête « *Vie Etudiante* ». La date limite de participation au jeu est fixée au 28 octobre à 23h59.

Le tirage au sort des gagnants sera réalisé au siège social de la SARL Latitude, situé au 11 rue Jean Carmet 34070 Montpellier le lundi 30 octobre parmi l'ensemble des adresses mails communiquées dans le cadre de l'enquête. Cette date sera susceptible d'être repoussée dans un délai maximum de 15 jours au choix de l'organisateur.

Article -3- : PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure sous statut étudiant, résidant en France métropolitaine, et inscrite au sein de l'Université **d'Evry Val d'Essonne**.

Sont exclus de la participation à ce jeu le personnel du ou des sociétés organisatrices ayant participé directement à l'élaboration du Jeu et de l'enquête et de toute personne ayant participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion et à l'administration du Jeu et de l'enquête, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frère, sœur et enfant ou tout autre personne résidant dans le foyer familial).

Article -4- : MODALITÉS

Pour participer, il suffit de répondre à l'intégralité de l'enquête et à la question se situant à la fin du volet étudiant de l'enquête « **Vie Etudiante** » en donnant une adresse mail valide où il est possible de joindre le participant à l'enquête. La réponse à ce questionnaire se fait en ligne via le lien transmis par l'Université d'Evry Val d'Essonne.

Une seule participation par foyer (même adresse mail lors du tirage au sort) sera prise en compte pour le tirage au sort.

Toute adresse mail remplie de façon incomplète, illisible ou non conforme, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination du participant concerné.

Article -5- LOT

Il y aura au total **4 gagnants** désignés lors du tirage au sort. Un participant désigné comme gagnant ne sera susceptible de remporter qu'une dotation.

Les lots à gagner sont :

- 1 Pass annuel Disney pour une personne
- 1 Pass annuel Parc Astérix une personne
- 1 Trottinette Electrique
- 1 Pass cinéma

Article -6- : ATTRIBUTION DES LOTS

Le gagnant du tirage au sort sera prévenu par mail une fois le tirage au sort effectué et le gagnant recevra son lot par courrier.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 48h à la suite du mail envoyé, l'Université procédera à un nouveau tirage au sort sur le lot non réclamé.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, aucune contrepartie financière ou échange n'est pratiqué si le lot ne convient pas au gagnant.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'Université dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet.

Article -7- : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au tirage au sort via la communication d'une adresse mail à la fin du volet étudiant de l'enquête « *Vie Etudiante* » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, ainsi que les lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

Toute contestation devra obligatoirement être formulée par écrit à l'adresse suivante SAS Latitude – 11 rue Jean Carmet – 34070 Montpellier dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de clôture du tirage au sort (cachet de la poste faisant foi). Aucune réclamation n'étant recevable passé ce délai.

Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité la société organisatrice, de tout dommage qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément que la société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

Article -8- : REGLEMENT

Le règlement sera adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de SAS Latitude – 11 rue Jean Carmet – 34070 Montpellier. Le timbre sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse sur demande jointe.

Article -9- : DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

La fourniture d'informations nominatives (adresse mail) concernant le participant est nécessaire à la bonne exécution du présent Jeu. Ces informations sont conservées deux mois par la Société organisatrice. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant, d'opposition et de limitation du traitement de ces données, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez l'exercer par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetes@cabinet-latitude.fr ou par courrier : SAS Latitude – 11 rue Jean Carmet – 34070 Montpellier.

Article -10- : FORCE MAJEURE

La Société se réserve le droit de cesser, interrompre ou proroger le jeu en tout temps si les circonstances l'exigeaient et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant et pourra être envoyé gratuitement par

l'organisateur à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La Société ne pourra notamment pas être tenue responsable en cas d'intervention malveillante de problèmes de liaison internet, de problèmes de matériel ou logiciel, de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, en cas de force majeure ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.